

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**



DECISION N°2024.00359

**FOURNITURE DE PEINTURE ACQUEUSE ADAPTEE A UNE
MACHINE AIRLESS SANS BILLEUR DE L'ENDUIT BI
COMPOSANT, D'ACCESSOIRES ET D'UNE FORMATION
MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE D'APPLICATION
ROUTIERE (SAR)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation simplifiée réalisée par demande de devis, relative la fourniture de peinture aqueuse adapté à une machine airless sans billeur, de l'enduit bi composant, d'accessoires et d'une formation, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois entreprises suivantes ont été consultées : AXIMUM INDUSTRIE, SAR, MAESTRIA,

CONSIDERANT que deux entreprises (SAR et AXIMUM) ont remis une offre conforme jugée au regard des critères prix et technique tel qu'énoncé lors de la consultation,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la SAR est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la SAR sise rue du Pâtis 60600 AGNETZ pour la fourniture de peinture aqueuse adapté à une machine airless sans billeur, de l'enduit bi composant, d'accessoire et d'une formation

ARTICLE 2

Le marché démarre sur bon de commande valant ordre de service pour une exécution dans le courant du mois d'avril 2024

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Le montant global du marché est de 12 242.20 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, section fonctionnement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240404-C20240035910

Date de mise en ligne : 19 avril 2024

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX